

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-555

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement Boulevard
Maréchal Leclerc à l'occasion d'une intervention,

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu **du mardi 23 au
jeudi 25 juin 2026**,

CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit, **du mardi 23 juin 17h00 au jeudi 25 juin 2026
18h00** :

- *Boulevard Maréchal Leclerc (Parking gratuit sur 6 places de
stationnement)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de
BAYEUX.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

